CHARTE DU PARENT CORRESPONDANT

En faisant le choix d'inscrire nos enfants dans l'Ensemble Scolaire Mercier Saint Paul, nous, parents, manifestons une adhésion de principe au projet éducatif de l'établissement. En devenant Parent Correspondant, nous décidons d'agir pour faire vivre ce projet, pour qu'il soit une réalité partagée par les parents de la classe, pour établir et approfondir le lien fondamental entre les parents et l'équipe pédagogique. Merci d'avance pour le temps que vous allez consacrer à la vie de la classe que vous représentez.

Par-delà cet engagement dans la classe, Parent Correspondant, vous tenez également une place essentielle au sein de l'APEL qui représente tous les parents. Cette place vous engage et vous responsabilise.

La présente Charte, rédigée en concertation entre l'APEL et le Conseil de Direction de l'établissement, a pour vocation de définir le rôle et les missions du Parent Correspondant dans le respect du caractère propre de l'établissement.

Les relations avec l'APEL

Le Parent Correspondant est force d'alerte et de proposition : il doit faire remonter au Conseil de l'APEL via le parent correspondant de niveau toutes les informations utiles venant des parents de la classe ainsi que les remarques ou suggestions qui intéressent la vie de la classe, de l'école et qui concerne le bien-être et l'épanouissement des enfants. Le Parent Correspondant est le relais indispensable des informations de l'APEL, laquelle le charge de les diffuser auprès des parents de la classe. Cette responsabilité est obligatoire. Le Parent Correspondant est invité par le Conseil de l'APEL à participer à certaines de ses réunions.

Ce dernier s'engage à participer au minima à un des événements organisé par l'APEL

Le chef d'établissement La présidente de l'Apel Le parent correspondant

Vos missions

LE RÔLE DU PARENT CORRESPONDANT

A. Un participant à part entière à la vie de l'établissement :

Le parent correspondant doit apporter sa contribution efficace dans la réalisation des projets de classe ou des différentes activités proposées par l'établissement telles que le Forum des métiers, les sorties culturelles ou les activités pédagogiques organisées dans ou hors de l'établissement ainsi que la Fête de l'établissement.

Par ailleurs le parent correspondant peut être sollicité par le professeur principal ou la direction de l'établissement afin de faciliter la communication avec les familles de la classe ou du niveau.

Les groupes WhatsApp sont fortement déconseillés.
Dans un souci de respect et de protection des données personnelles de chaque parent, la création ou l'utilisation de groupes WhatsApp liés à la classe est à éviter.
De plus, ce type de groupe peut favoriser la circulation de rumeurs, de propos non vérifiés ou de commentaires susceptibles d'instaurer un climat de méfiance au sein de la communauté éducative.

Les communications doivent passer via Ecole directe.

B. Un participant à part entière au conseil de classe :

Il est le représentant de tous les parents de la classe, avec leurs préoccupations, leurs souhaits. Par conséquent, il se doit de porter son attention à l'examen de chaque élève comme s'il était son propre enfant et de bien veiller à ne pas accorder plus d'importance au cas de son fils ou de sa fille.

Ni simple figurant, ni meneur de débats, ni juge, il présente en toute objectivité les questions, les suggestions et les vœux des parents.

Dans le respect des rôles de chacun, au sein de cette instance le parent correspondant est :

1. Une oreille attentive :

Ecouter l'ordre du jour du conseil, demander, si besoin, d'y ajouter un point supplémentaire.

2. Une intelligence ouverte :

Ne pas s'étonner de la diversité ou de l'opposition des appréciations. Mais chercher leur complémentarité, sans privilégier telle discipline ou tel professeur. Ne pas se référer uniquement à l'expérience de sa propre scolarité : la réalité scolaire n'est plus la même ! Le succès n'est pas la conséquence de recette miracle, l'évaluation d'un élève ne repose pas seulement sur le résultat de notes chiffrées mais aussi sur les aptitudes et les efforts patients, difficiles à quantifier et à énoncer et que les professeurs par leur travail quotidien avec les élèves sont capables d'apprécier.

3. Une voix appréciée :

Il n'est pas seulement un témoin éclairé. Dans certains cas, il intervient pour renseigner les enseignants sur le milieu de vie d'un élève, les problèmes généraux de la classe (lectures, fréquentations, bandes, etc....) Il pose des questions quand des éléments lui paraissent obscurs, illogiques, contraires au véritable intérêt de l'élève. Par les explications qu'il suscite, par ses suggestions, il facilite des rapports confiants et un dialogue positif.

4. Un écho discret, nuancé, objectif :

Tenu au secret professionnel, il n'ébruitera pas les appréciations qui pourraient porter le discrédit ou semer la méfiance. Il ne doit communiquer ni les récompenses, ni les avertissements aux élèves ou aux parents, car il est important que le professeur principal ou le responsable de niveau puisse expliquer les raisons qui ont amené le conseil à cette décision.

Le représentant des parents au conseil de classe doit éviter toute attitude corporative ou vindicative et rester dans son rôle de partenaire. Par souci d'équité, celui-ci n'est pas présent lorsque le cas de son enfant est abordé.

5. Un parent respectueux des responsabilités de chacun :

Seul le Directeur Adjoint ou le Professeur Principal de l'élève pourra transmettre les décisions importantes.

Aussitôt après le conseil de classe, les parents correspondants doivent rédiger un compte-rendu fidèle du conseil de classe, et le soumettre au DA, ou PP concerné.

L'établissement le met en ligne sur le site école directe.

<u>En résumé, avant le conseil :</u>

- Vous interrogez les parents sur les points à aborder avec le questionnaire fourni par le conseil de l'APEL
- Vous abordez ces points avec le professeur principal minimum 1 jours avant le conseil.
- Vous préparez avec le professeur principal le cadre de vos interventions éventuelles pendant le conseil, aucune intervention nominative ne pourra avoir lieue
- Vous assurez un rôle d'écoute auprès des parents et de la communauté éducative.
- Vous contribuez à créer un climat de confiance entre la communauté éducative et les parents.
-

Vous proposez des actions d'information, d'animation et de réflexion en concertation avec le Conseil de l'APEL.

➡ Pendant le conseil vous faites une synthèse rapide (5 minutes maximum) sur des points significatifs (plusieurs parents) concernant la classe uniquement (pas l'établissement)

➡ Vous intervenez lorsque vous disposez d'informations éclairantes sur la situation d'un élève (vu préalablement avec le professeur principal).

➡ Vous prenez des notes (confidentielles).

➡ Vous êtes un relais ascendant / descendant du Conseil de l'APEL.

➡ En cas de problème dans la classe, vous contactez le Conseil de l'APEL et le DA ou le Chef d'établissement via EcoleDirecte en tant que parents correspondants

Après le conseil :

➡ Vous rédigez un projet de compte rendu et vous le communiquez au professeur principal dans les 48H maximum après le conseil de classe.

➡ Le compte rendu sera ensuite posté sur Ecole Directe avec les bulletins.

➡ Si vous avez-vous avez des interrogations suite au Conseil de classe, vous en informez le Conseil de l'APEL .

Les compétences à avoir :	**Les attitudes à éviter :**
•Être disponible et à l'écoute	•Remettre en cause les méthodes pédagogiques
•Être patient et bienveillant	•Voir la classe à travers son propre enfant
•Être constructif et modérateur	•Empêcher le dialogue entre les parents et les professeurs
•Faire preuve de discernement	•Oublier de rendre compte aux parents et à l'APEL
•Être réactif en cas de question ou de difficulté	•Donner son sentiment personnel
•Faire preuve de diplomatie avec ses interlocuteurs	•Colporter des rumeurs ou avoir une attitude ou divulguer la teneur des échanges concernant un(e) élève